

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Françoise VAN OVERBECK, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023

Madame BOUTROUE remarque que des réalisations en investissement n'ont pas été faites ce qui permet d'avoir des « moyens supplémentaires ».

2024-CM2-12- AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire expose :

Le Compte financier Unique 2023 fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de 7 572 094.32 €
Et un résultat déficitaire d'investissement de - 868 393.56 €

D'autre part, le Budget Primitif 2024 reprendra en investissement :

- Les restes à réaliser s'élevant à 1 700 652.99 €
- Les restes à recouvrer s'élevant à 431 467.07 €

Soit un besoin de financement des restes à réaliser de - 1 269 185.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour les besoins de financement du Budget Primitif 2024 **2 137 579.00 €**

2024-CM2-13- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu des services fiscaux les bases d'imposition des taxes applicables pour 2024.

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS » le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2024 comme suit :

| TAXES | TAUX VOTES % | Bases d'imposition prévisionnelles 2024 | Produit correspondant € |
|--------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 38.64 | 7 121 224 | 2 751 640 |
| Taxe foncière (non bâti) | 74.36 | 32 228 | 23 964 |
| Taxe d'habitation | 14.05 | 199 195 | 27 986 |
| | | Produit fiscal attendu | 2 803 590 |

Madame BOUTROUE évoque l'adoption du pacte financier et fiscal de l'ACSO et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 5% cette année. Si on ajoute les 3,9% des bases du fait du gouvernement, les taxes foncières seront de l'ordre de 9 % environ. Elle évoque également la précédente taxe à laquelle s'ajoute celle-ci. Madame BOUTROUE s'abstient sur le vote des taux d'imposition 2024.

Monsieur OUIZILLE précise que le pacte financier et fiscal fait toujours l'objet de discussions et que concernant l'augmentation de la fiscalité liée à la TEOM, Villers Saint Paul est la commune qui a l'endettement le plus faible. Il maintient que le choix du début de mandat était de ne pas augmenter les impôts.

Par ailleurs, il souligne qu'un Projet de Territoire, validé par l'ensemble des communes de l'ACSO se décline au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour lequel il y avait un besoin de fiscalité supplémentaire. Il s'agit d'un choix collectif validé par l'ensemble des communes afin de trouver les meilleurs compromis et créer un équilibre entre les 11 communes de l'Agglomération Creil Sud Oise. L'ACSO reste la dernière agglomération des Hauts de France à ne pas avoir de TEOM. Cet équilibre est proposé au Conseil Communautaire et a été travaillé par les 11 communes.

Madame ROSE-MASSEIN explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat impose le recyclage des bio déchets ce qui représente 2 700 000 euros et les collectivités doivent assumer cette charge.

Monsieur le Maire souligne que la taxe foncière de Villers Saint Paul est une des plus basses de l'Oise.

Madame BOUTROUE note qu'il est indiqué le maintien en réserve des 1,15 % utilisables. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est un sujet du conseil communautaire.

2024-CM2-14- BUDGET PRIMITIF 2024

Chers collègues,

Vous avez déjà pu analyser le contexte économique et social dans le DOB du début du mois, je ne reviendrai pas sur l'année qui vient de s'écouler et les inquiétudes qui continuent de planer sur l'économie, sur la vie des Français.

La guerre aux portes de l'Europe s'enlise et les discours belliqueux s'intensifient, l'inflation pèse toujours sur les ménages, les coûts de l'énergie sont toujours à une hauteur inégalée, le retour du chômage pointe le bout de son nez... Et pendant ce temps, le gouvernement amorce un nouveau virage austéritaire qui ne présage rien de positif, alors que dans le même temps les prévisions de croissance sont à la baisse.

Nous allons devoir subir, je cite, un « effort immédiat de 10 milliards d'euros » d'économies et un projet de loi de finances rectificative en suspens d'ici l'été. 12 autres milliards d'économie sont quant à eux annoncés pour 2025 et la Cour des comptes lance l'objectif des 50 milliards. Les jeux sont lancés !

Les politiques publiques visées ne sont pas celles sur la fiscalité des grandes entreprises, je vous rassure. L'éducation et l'écologie, dont le Fonds vert pour lequel nous candidapons, semblent deux ministères suffisamment dotés pour y réaliser de nouvelles coupes budgétaires.

Et nous, collectivités, voyons venir de loin les nouveaux efforts qui nous seront imposés. Heureusement à Villers-Saint-Paul, nous élaborons un budget maîtrisé, ambitieux mais il faut le dire avec une prudence décaplée cette année.

Nous contenons tant que faire se peut l'augmentation des dépenses incompressibles (coût de l'énergie, augmentation du smic et du point d'indice), notamment grâce à la stabilisation des frais de personnel et à la réduction bien au-delà des 2% annoncés, des dépenses de fonctionnement.

Pour veiller à maintenir le haut niveau de service que nous proposons aux Villersois, la sobriété guide désormais chacune de nos actions afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre qui s'amenuisent d'année en année.

Les arbitrages budgétaires des dernières années nous l'ont permis mais le risque est bien présent de devoir diminuer à l'avenir certains services à la population, pourtant tous essentiels et répondant à de réels besoins.

Notre situation reste malgré tout correcte. Pour la préserver, comme je l'ai dit dans le débat d'orientation budgétaire, l'enjeu sera dans les deux prochaines années, de redégager l'autofinancement conséquent dont nous disposons jusqu'ici et ce, afin de maintenir un niveau d'investissement ambitieux.

Afin que Villers-Saint-Paul continue de répondre aux nombreux défis d'avenir : transition écologique et énergétique, numérisation, modernisation des locaux, amélioration des conditions d'accueil des publics... tout en poursuivant sa politique d'embellissement du cadre de vie.

Je réitère rapidement les quelques exemples des grands travaux que nous avons fait ressortir du document budgétaire pour 2024, conditionnés pour nombre d'entre eux à l'octroi de subventions : 465 000 € de travaux pour la 2^{ème} tranche de réhabilitation de la rue Jaurès ; 385 000 € de réfection de voirie dans le lotissement des Coteaux ; 221 000 € en direction de l'élémentaire Moulin pour débiter les travaux de rénovation énergétique ; 200 000 € pour finaliser la mise en accessibilité des bâtiments ; 155 000 € de travaux d'entretien des écoles ; 125 000 € pour refaire l'allée du parcours santé et créer une liaison entre « l'AFPA » et le parc de la Brèche (afin de pouvoir tirer à nouveau le feu d'artifice) ; 168 000 € pour poursuivre le passage en Led de l'éclairage public et 120 880 € consacrés cette année à la transformation de notre bibliothèque en véritable médiathèque.

Je vous invite à relire les documents en votre possession pour avoir une vue de tous les investissements prévus cette année.

Pour conclure, l'élaboration d'un budget communal est devenue un exercice d'équilibriste et la plus grande prudence est de mise quant à l'incertitude qui pèse sur les équilibres mondiaux.

En dépit d'une capacité d'action qui tend à se réduire, nous tenons et tiendrons les engagements pour lesquels les Villersois nous ont élus.

Les efforts des services pour rechercher la moindre économie et une gestion saine nous permettent de présenter un budget équilibré dans un cadre contraint, le tout sans recours à l'emprunt et sans augmentation du taux des impôts.

Merci de votre attention.

Madame BOUTROUE rejoint les propos de Monsieur le Maire s'agissant du positionnement du Gouvernement. Sur l'investissement, elle évoque le sujet de la Renardière.

Monsieur le Maire maintient qu'une réunion publique sera organisée avec les habitants en juin 2024 et que le projet n'est pas abandonné.

Madame BOUTROUE remercie les agents pour l'embellissement de la commune.

2024-CM2-15- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une

subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution

2°) à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République

3°) à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2024 des subventions de fonctionnement à divers organismes et associations selon le détail suivant :

65748 SERVICE 39

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------|-----------------|
| L'ARBRE A POULE | 1 500,00 |
| TOTAL | 1 500,00 |

65748 SERVICE 49

| ASSOCIATIONS | |
|------------------------------------------------------|------------------|
| ASS. DES USAGERS DU VELO (AU5V) | 500,00 |
| ASS. VILLERSOISE DE DANSE | 3 000,00 |
| BILLARD CLUB DE VILLERS SAINT PAUL | 250,00 |
| CLUB CYCLOTOURISME VILLERSOIS | 750,00 |
| ATHLETIC BOXING CLUB SUD-OISE ABC CONTACT VILLE 2023 | 1 000,00 |
| DOJO VILLERSOIS | 2 000,00 |
| ENTENTE AQUATIQUE E.A.N.V | 3 500,00 |
| FULL CONTACT B-BAC SENLIS | 2 500,00 |
| HAND BALL CLUB | 7 000,00 |
| LA RANDONNEE VILLERSOISE | 400,00 |
| OLYMPIC KARATE CLUB | 3 000,00 |
| RVB VOLLEY BALL | 500,00 |
| VSPTT Villers-Saint-Paul Tennis de Table | 1 500,00 |
| ASF "Association Sportive Football Villers st Paul" | 24 000,00 |
| TOTAL | 49 900,00 |

65748 SERVICE 57

| ASSOCIATIONS | |
|----------------------------------|-----------------|
| A.A.P.P.M.A. "LA TRUITE" | 650,00 |
| A.C.P.G. - C.A.T.M. | 400,00 |
| AMICALE CANINE | 400,00 |
| COMITE D'ACTION SOCIALE | 800,00 |
| FNACA | 300,00 |
| JARDINS FAMILIAUX | 700,00 |
| JARDINS FAMILIAUX EXCEPT | 700,00 |
| CARNAVAL DES POSSIBLES DE L'OISE | 500,00 |
| SAUVETEUR DE L'OISE | 500,00 |
| SOCIETE DE CHASSE | 200,00 |
| TOTAL | 5 150,00 |

65748 SERVICE 571

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------------|-----------------|
| VILLERS ST PAUL/HAMBERGEN | 3 800,00 |
| TOTAL | 3 800,00 |

65748 SERVICE 59

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------------------|-----------------|
| AMOI | 300,00 |
| ART ET CULTURE VILLERSOIS | 600,00 |
| LES AMIS DE LA VAPEUR DE L'OISE | 2 000,00 |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME | 400,00 |
| THEATRE TIROIR | 600,00 |
| TOTAL | 3 900,00 |

65748 SERVICE 69

| ASSOCIATIONS | |
|------------------------------|-----------------|
| SECOURS CATHOLIQUE | 600,00 |
| SECOURS POPULAIRE | 2 000,00 |
| YELEM PRODUCTIONS | 500,00 |
| RESTO DU CŒUR DE L'OISE | 1 000,00 |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG | 150,00 |
| UNAPEI | 300,00 |
| UNRPA | 1 000,00 |
| TOTAL | 5 550,00 |

65748 SERVICE 88

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------|------------------|
| FAIENCERIE | 20 000,00 |
| TOTAL | 20 000,00 |

65748 SERVICE 113

| ASSOCIATIONS | |
|-----------------------|------------------|
| MON EMPLOI MON AVENIR | 44 000,00 |
| TOTAL | 44 000,00 |

657363 SERVICE 69

| ASSOCIATIONS | |
|---------------------|-------------------|
| CCAS | 144 570,00 |
| TOTAL | 144 570,00 |

Madame BOUTROUE remercie le club de foot pour la rédaction d'un rapport d'activité et demande un rapport d'activité de l'association Mon emploi mon avenir.

2024-CM2-16- ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Samira BOUTI, Adjointe au Maire expose :

- Contexte :

Dans le cadre du projet de modernisation de la bibliothèque, la commune de Villers-Saint-Paul souhaite se doter d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et social (PCSES) 2024-2027. Le PCSES est un document de politique publique permettant d'établir les axes stratégiques et les objectifs en matière de lecture publique. Le PCSES présente dans une première partie un état des lieux de la bibliothèque, de son environnement et du territoire. La seconde partie est consacrée au projet lui-même avec l'exposition des objectifs des axes et des actions résultant de l'analyse de l'existant.

Le PCSES sera actualisé tous les 4 ans.

Axes d'actions :

Les axes travaillés afin de répondre aux attentes sont les suivants :

- Amélioration de l'**accueil et de l'accessibilité** par la rénovation et le changement du mobilier, l'extension des horaires et la création d'une politique documentaire adaptée.
- Le développement des **partenariats** pour conquérir de nouveaux publics et rendre la bibliothèque plus visible.
- Le développement des **services innovants**, avec un politique d'action culturelle définie notamment autour du numérique, du jeu et du prêt d'objet.
- L'aide à la **réussite éducative**, en offrant des ressources imprimées ou numériques permettant l'élargissement des connaissances et en proposant des accueils de qualité en direction des scolaires.

Considérant qu'il convient que le projet PCSES 2024-2027 soit adopté tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Projet Culturel Scientifique Educatif et social (PCSES) 2024-2027.

Madame BOUTROUE souligne que le projet n'est pas annexé à la délibération.

2024-CM2-17- CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF « SKATE-PARK » AVEC L'ECOLE CONSTANT BOUDOUX

Madame Isabelle MASSEIN, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du budget participatif les habitants ont fait le choix de voir réaliser un nouvel équipement sportif de type « Skate-Park ».

Afin de pouvoir concrétiser et financer ce projet, il est nécessaire de solliciter le concours financier « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (DRAJES) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Parallèlement, il convient d'établir une convention avec l'école élémentaire Constant BOUDOUX en vue de l'utilisation de ce futur équipement sportif de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (DRAJES) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif « Skate-Park » avec l'école élémentaire Constant BOUDOUX.

2024-CM2-18- CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF « SKATE-PARK » AVEC L'ECOLE JEAN MOULIN

Madame Isabelle MASSEIN, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du budget participatif les habitants ont fait le choix de voir réaliser un nouvel équipement sportif de type « Skate-Park ».

Afin de pouvoir concrétiser et financer ce projet, il est nécessaire de solliciter le concours financier « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (DRAJES) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Parallèlement, il convient d'établir une convention avec l'école élémentaire Jean MOULIN en vue de l'utilisation de ce futur équipement sportif de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (DRAJES) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif « Skate-Park » avec l'école élémentaire Jean MOULIN.

2024-CM2-19- CONVENTION D'UTILISATION ET D'ANIMATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF « SKATE-PARK » AVEC L'ECOLE JEAN ROSTAND / SAINT EXUPERY

Madame Isabelle MASSEIN, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre du budget participatif les habitants ont fait le choix de voir réaliser un nouvel équipement sportif de type « Skate-Park ».

Afin de pouvoir concrétiser et financer ce projet, il est nécessaire de solliciter le concours financier « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (DRAJES) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Parallèlement, il convient d'établir une convention avec l'école élémentaire Jean ROSTAND / Saint EXUPERY en vue de l'utilisation de ce futur équipement sportif de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier « Plan 5000 terrains de sport – Génération 2024 » de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sports (DRAJES) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif « Skate-Park » avec l'école élémentaire Jean ROSTAND / Saint EXUPERY.

2024-CM2-20- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Cette délibération abroge la délibération n°2023-CM7-094 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023. En effet, le montant de l'assiette subventionnable pour ce type d'opération a été modifié en janvier 2024 (600 000€ en 2023 contre 800 000€ en 2024).

- Contexte :

Pour faire suite aux audits énergétique de certains bâtiments, la collectivité souhaite engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin.

Un plan pluriannuel de travaux va être mis en œuvre à partir de 2024 pour le bâtiment « élémentaire »

Les différents axes d'actions permettront un gain supérieur à 30% sur la consommation énergétique finale.

Axes d'actions :

- Pilotage sur le chauffage.
- Relamping généralisé avec gradation.
- Isolation des vides sanitaires.
- Isolation des combles et terrasses.
- Remplacement des huisseries.
- Mise en place de VMC.
- Isolation par extérieur.

- Bilan financier :

(valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 1 340 157.00€ HT (Etudes :356 918.00€ - Travaux : 983 239.00€)

| | Assiette subventionnable | Taux applicable en % | Montant de financement |
|----------------------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Conseil Départemental 60 | 800 000.00 € (44 %) | 26 % | 352 000.00 € |
| Fonds Vert | | 27 % | 360 062.92 € |
| Dotation de soutien à l'investissement local | | 27 % | 360 062.92 € |
| Commune | | 20 % | 268 031.15 € |
| TOTAL HT | | 100 % | 1 340 157.00 € |

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux précité dans le cadre du fonds d'aide « transition énergétique du patrimoine communal ».
- **ET DE DEMANDER** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

**2024-CM2-21- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

- Contexte :

Pour faire suite aux audits énergétique de certains bâtiments, la collectivité souhaite engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin.

Un plan pluriannuel de travaux va être mis en œuvre à partir de 2024 pour le bâtiment « élémentaire ».

Les différents axes d'actions permettront un gain supérieur à 30% sur la consommation énergétique finale.

Axes d'actions :

- Pilotage sur le chauffage.
- Relamping généralisé avec gradation.
- Isolation des vides sanitaires.
- Isolation des combles et terrasses.
- Remplacement des huisseries.
- Mise en place de VMC.
- Isolation par extérieur.

- Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 1 340 157.00€ HT (Etudes :356 918.00€ - Travaux : 983 239.00€)

| | Assiette subventionnable | Taux applicable en % | Montant de financement |
|----------------------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Conseil Départemental 60 | 800 000.00 € (44 %) | 26 % | 352 000.00 € |
| Fonds Vert | | 27 % | 360 062.92 € |
| Dotation de soutien à l'investissement local | | 27 % | 360 062.92 € |
| Commune | | 20 % | 268 031.15 € |
| TOTAL HT | | 100 % | 1 340 157.00 € |

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la préfecture de l'Oise au taux précité dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **ET DE DEMANDER** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Madame BOUTROUE relève sur la forme qu'il n'y a pas d'indication du prix TTC.

2024-CM2-22- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS VERT DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Cette délibération abroge la délibération n°2023-CM7-096 du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, la collectivité ayant appelé à un autre concours financier, le montant de la demande de subvention Fond Vert s'en trouve diminuée.

- Contexte :

Pour faire suite aux audits énergétique de certains bâtiments, la collectivité souhaite engager des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Moulin.

Un plan pluriannuel de travaux va être mis en œuvre à partir de 2024 pour le bâtiment « élémentaire »

Les différents axes d'actions permettront un gain d'économie supérieur à 30% sur la consommation énergétique finale.

Axes d'actions :

- Pilotage sur le chauffage.
- Relamping généralisé avec gradation.
- Isolation des vides sanitaires.
- Isolation des combles et terrasses.
- Remplacement des huisseries.
- Mise en place de VMC.
- Isolation par extérieur.

- Bilan financier :

(Valeurs exprimées en euros – hors taxes)

Montant prévisionnel de l'opération : 1 340 157.00€ HT (Etudes : 356 918.00€ - Travaux : 983 239.00€)

| | Assiette subventionnable | Taux applicable en % | Montant de financement |
|----------------------------------------------|--------------------------|----------------------|------------------------|
| Conseil Départemental 60 | 800 000.00 € (44 %) | 26 % | 352 000.00 € |
| Fonds Vert | | 27 % | 360 062.92 € |
| Dotation de soutien à l'investissement local | | 27 % | 360 062.92 € |
| Commune | | 20 % | 268 031.15 € |
| TOTAL HT | | 100 % | 1 340 157.00 € |

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le concours financier du Fonds vert dans le cadre du fonds d'aide « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».
- **ET DE DEMANDER** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

2024-CM2-23- VENTE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 1 LOUIS RICAUX

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La commune est propriétaire d'un local à usage professionnel sis 1 Louis Ricaux, cadastré section AE n°246, d'une superficie de 311 m².

Il s'agit d'un bâtiment, d'une surface utile de 128 m², qui ne présente plus d'utilité pour la commune. Ce bâtiment en état de vétusté nécessiterait un investissement conséquent dans le cadre d'une réhabilitation ou démolition.

En 2018, la commune a donné à bail commercial ledit bâtiment à la société MS SWEET DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Mourad MERRAKCHI. Il souhaitait l'utiliser à usage de local de stockage.

Monsieur Mourad MERRAKCHI a informé la commune qu'il souhaiterait se porter acquéreur dudit bâtiment via sa Société civile immobilière YOUMASA IMMO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 982 594 590 R.C.S au Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne.

La commune a sollicité le service de France Domaine qui a estimé la valeur vénale du bien au prix de 76 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La commune n'a aucun intérêt à conserver ledit bien. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du bâtiment, cadastré section AE n° 246, d'une contenance de 311 m² au prix de 73 000 €.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 17 mai 2023,

Considérant la demande effectuée par la SCI YOUMASSA IMMO, représentée par Monsieur Mourad MERRAKCHI, Co-gérant de ladite société ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 73 000€, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à la SCI YOUMASSA IMMO, représentée par Monsieur Mourad MERRACKI, Co- gérant, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la cession du bien immobilier à usage de stockage de 128 m² de surface utile, sis 1 Louis Ricoux, cadastré section AE n°246 d'une superficie de 311 m², au prix de 73 000 € au profit de la SCI YOU MASSA IMMO ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2024-CM2-24- VENTE DE LA PARCELLE AE N°266
AU PROFIT DE MONSIEUR DJELLOUL MEDJAHED**

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°267, correspondant à l'emprise de la rue Paul Sabatier, ainsi qu'une dépendance du domaine public, cadastrée section AE n°266.

La parcelle cadastrée section AE n° 266 est un terrain enherbé d'une superficie de 200 m², situé le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée section AE n°10, appartenant à M. Djelloul MEDJAHED.

Monsieur Djelloul MEDJAHED a déclaré être intéressé par l'acquisition dudit terrain afin d'agrandir son jardin.

Au regard de ces éléments, un arrêté du Maire n°2023-50, portant désaffectation du domaine public a été affiché sur le terrain qui n'apparaît plus affecté à un service public, ou à l'usage direct du public.

Le conseil municipal a prononcé son déclassement du domaine public communal, par délibération n° 2023-CM7-101 du 04 décembre 2023.

Dans un avis en date du 16 novembre 2023, le service de France Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle à un montant de 175 € / m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver ce terrain. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AE n°266, d'une contenance de 200 m².

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 16 novembre 2023

Considérant la demande effectuée par M. Djelloul MEDJAHED, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°10 sise 11 rue Denis Papin d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°266, adjacente à sa propriété.

Considérant que la parcelle AE n°266, d'une superficie de 200 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 35 000 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à Monsieur Djelloul MEDJAHED, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée section AE n°266, d'une superficie de 200 m², au prix de 35 000 € au profit de Monsieur Djelloul MEDJAHED ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-CM2-25- ADHESION AU SERVICE COMMUN HABITAT INDIGNE

Madame Fadila BEN HAMOU, Adjointe au Maire expose :

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'EPCI et des communes membres,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiant notamment les conditions de transfert de personnels municipaux affectés aux services communs,

Vu l'avis du Comité Social territorial de l'ACSO en date du 28 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt de la ville de Villers Saint Paul et de l'ACSO à conventionner par l'adhésion de la Ville de Villers Saint Paul audit Service Commun dédié à la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur sur le territoire intercommunal et une orientation stratégique fixée par le programme local de l'habitat,

Considérant que cette lutte nécessite le déploiement de moyens humains, organisationnels et financiers afin d'apporter des réponses adaptées et proportionnées aux situations d'habitat indigne identifiées sur le territoire,

Considérant que pour répondre à ce défi, l'ACSO a créé un service commun de lutte contre l'habitat indigne, lequel est chargé de mettre en place les actions opérationnelles dans le cadre des pouvoirs de police administrative des maires des communes adhérentes,

Considérant que l'adhésion à ce service commun nécessite la mise en œuvre d'une convention d'adhésion, laquelle définit les conditions financières et les modalités de participation, applicables à la commune,

Considérant que l'article 7 de la convention d'adhésion au service commun relatif aux modalités financières approuvée par délibération n° 23C189 du 21 décembre 2023 nécessite des ajustements qui visent notamment à fixer, chaque année, un coût prévisionnel d'adhésion maximum,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion des communes au service commun habitat indigne de l'ACSO.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la ville.

Madame BOUTROUE souligne que le service est intéressant et demande comment le budget communal sera impacté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h24)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,

Gerard WEYNE

